Ville de
RIS-ORANGIS

2026 /

ARRETE TEMPORAIRE N°2026/306

du jeudi 12 novembre 2026

Portant prolongation de l'arrêté n°2026/219 du 12 août 2026 relatif à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage tubulaire et d'une baraque de chantier, dans le cadre de travaux de réparation en maçonnerie sur les balcons de la façade du 32 Rue Edmond Bonté, par la Société CORUS BATIMENT, pour le compte de la Société SCI JAC

Madame le Maire de Ris-Orangis, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2026/146 du 29 mai 2026, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2026/219 du 12 août 2026 relatif à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage tubulaire et d'une baraque de chantier, dans le cadre de travaux de réparation en maçonnerie sur les balcons de la façade du 32 Rue Edmond bonté, par la Société CORUS BATIMENT, sise 35 Avenue du Président Wilson – 94450 LIMEIL-BREVANNES pour le compte de la Société SCI JAC, sise 3 Rue du Domaine de la Poirée – 91210 DRAVEIL,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société CORUS BATIMENT, sise 35 Avenue du Président Wilson – 94450 LIMEIL-BREVANNES, relative à l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage tubulaire et d'une baraque de chantier, dans le cadre de travaux de réparation en maçonnerie sur les balcons de la façade du 32 Rue Edmond Bonté à Ris-Orangis, pour le compte de la Société SCI JAC, sise 3 Rue du Domaine de la Poirée – 91210 DRAVEIL,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2026/219 du 12 août 2026,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les travaux prévus jusqu'au jeudi 12 novembre 2026 sont prolongés jusqu'au lundi 30 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Redevance.
En application de la décision n°2018/367 du mardi 20 novembre 2018, une redevance est due au titre de la présente autorisation.
Cette redevance s'élève à ***216,40 euros*** et est calculée comme suit :
Surface linéaire occupée :
- Emprise échafaudage : 15 m
- Neutralisation de 2 places de stationnement : 10 m
- Baraque de chantier : 10 m²

Soit le calcul :
- Emprise échafaudage : 15,45 € + 66,90 € (2,23 € x 15 m x 2 semaines) = 82,35 €
- Neutralisation de 2 places de stationnement : (7,14 € (par mois) x 10 m /4 (1 semaine) = 17,85 €
- Baraque de chantier : 5,81 € (par m² et par semaine) x 10 m² x 2 semaines = 116,20 €

Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du Trésor Public, à l'attention de la Société bénéficiaire des travaux.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté n°2026/219 du 12 août 2026 restent inchangés.

ARTICLE 4 : Ampliation.
Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 12 novembre 2026.

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 13 NOV. 2026
Publié le : 13 NOV. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr